



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 21 juillet 2022, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société "SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE" pour la réalisation d'un parc Photovoltaïque au sol au lieu-dit "Le Deffend" sur la commune de LAMANON.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mercredi 7 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus**, en mairie de LAMANON (Mairie de Lamanon - Grand rue - Lamanon 13113), siège de l'enquête.

Selon la réglementation en vigueur applicable au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face au contexte sanitaire/COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (lundi, mardi et jeudi de 9H à 12H et de 14H à 16H le vendredi de 9H à 12H);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47 (42 46) / 06 70 89 60 02.
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lamanon>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de LAMANON;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/le-deffend-solaire> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: [le-deffend-solaire@mail.registre-numerique.fr](mailto:le-deffend-solaire@mail.registre-numerique.fr), du mercredi 7 septembre 2022 (9h00) au vendredi 7 octobre 17h00.

Monsieur Alain Chopin, Général de Gendarmerie, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 7 septembre 2022 de 9h à 13h ;
- Jeudi 15 septembre 2022 de 9h à 13h ;
- Lundi 19 septembre 2022 de 9h à 13h ;
- Mardi 27 septembre 2022 de 15h à 19h ;
- Vendredi 7 octobre 2022 de 13h à 17h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public<sup>1</sup> transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture précitée.

Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

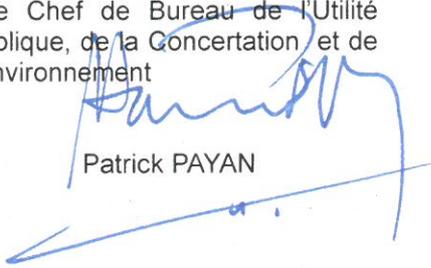
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société SAS LE DEFFEND SOLAIRE ENERGIE. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Leïla RYCKEBOER Cheffe de projets développement ENR tel 04 42 53 53 80.

Fait à Marseille, le 22 JUIN, 2022

Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et de  
l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.